



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6016/Rev.1
21 octobre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
PORTUGAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 OCTOBRE 1964,
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU PORTUGAL

Me référant à la lettre du 7 octobre 1964 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République de Guinée et distribuée sous la cote S/6000, en date du 7 octobre, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire connaître ce qui suit :

En réponse à l'accusation formulée par le Gouvernement de la République de Guinée dans sa note du 7 octobre 1964, selon laquelle des appareils militaires portugais auraient à maintes reprises violé l'espace aérien de la Guinée, le Gouvernement portugais rejette catégoriquement cette accusation qui n'a pas le moindre fondement dans les faits; il décline en conséquence toute responsabilité où il n'a aucune part et tient à souligner combien il est surpris qu'une accusation d'une telle gravité ne soit pas étayée par des renseignements ou des faits précis, qu'il aurait certainement été facile de produire puisque, d'après ces allégations, il s'agissait de violations constantes.

Le Gouvernement portugais ne peut non plus cacher sa surprise devant les assertions, contenues dans la même note guinéenne, selon lesquelles le Gouvernement de la République de Guinée aurait plus d'une fois adressé des protestations au Gouvernement portugais et fait des démarches auprès de celui-ci. Il tient à informer le Conseil de sécurité qu'il n'a pas connaissance de ces protestations et de ces démarches, qu'il ne les a jamais reçues et qu'il ignore qu'elles aient été faites. La République de Guinée a présenté des protestations en juillet 1961 et une autre protestation en février 1962. Depuis lors, elle ne s'est jamais adressée au Gouvernement portugais et n'a fait aucune protestation ou démarche, soit directement, soit indirectement. En conséquence, le Gouvernement portugais ne peut comprendre les allusions faites à ce propos dans la note susmentionnée, et il serait donc obligé au Gouvernement de la République de Guinée de bien vouloir indiquer avec précision les dates des protestations qu'il a envoyées depuis

deux ans et demi, les faits qui ont motivé ces protestations et la manière dont elles ont été présentées au Gouvernement portugais ou portées à son attention. En vérité, le Gouvernement portugais ne peut comprendre que le Gouvernement guinéen ait négligé de présenter ses protestations, alors que ce gouvernement soutient, d'autre part, que l'espace aérien de son pays a fait l'objet de violations constantes.

Pour sa part, le Gouvernement portugais tient à faire savoir au Gouvernement de la République de Guinée que l'espace aérien de la province portugaise de Guinée a fréquemment été violé par des aéronefs et hélicoptères étrangers venant de la République de Guinée. Il n'a pas été possible de déterminer la nationalité de ces appareils, qui ne portaient pas les marques réglementaires; aucune protestation n'a donc été adressée au Gouvernement de Conakry au sujet de ces violations. Il est possible que ces appareils appartiennent à un Etat tiers; c'est peut-être la seule explication des allégations sans fondement contenues dans la note à laquelle répond la présente communication, et la République de Guinée estimera donc peut-être qu'il y a lieu de faire une enquête sur l'origine de ces appareils et sur l'objet de leur mission. On trouvera ci-joint une liste des violations de l'espace aérien portugais commises par des appareils venant de la République de Guinée. Cette liste porte seulement sur le mois de septembre 1964, pendant lequel 18 violations ont été relevées; au besoin, d'autres listes pourront être présentées pour les mois précédents.

Le Gouvernement portugais ne peut s'empêcher de se déclarer surpris que le Gouvernement de la République de Guinée s'adresse au Conseil de sécurité pour se plaindre d'événements purement imaginaires alors qu'il porte la responsabilité d'avoir autorisé sur son propre territoire l'entraînement et l'approvisionnement de terroristes étrangers et de leur permettre de commettre des actes d'agression contre le territoire pacifique d'un autre pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) António PATRICIO

/...

1. Le 3 septembre, à 14 heures, un appareil du type bombardier a été aperçu à Rio Cacine, volant à haute altitude vers le sud-est.
2. Le 4 septembre, à 0 h 50, un hélicoptère a survolé Cacoca en direction nord-sud.
3. Le 4 septembre, à 0 h 20, un hélicoptère a survolé Sangonhá en direction est-ouest.
4. Le 4 septembre, un appareil volant en direction nord-ouest a été aperçu de Ponte Rio Caur.
5. Le 6 septembre, à 8 h 30, on a observé un hélicoptère survolant Mansca, passant entre Porto Gole et Enxalé, et disparaissant à l'est de Ponta Luis Dias.
6. Le 11 septembre, à 17 h 30, un hélicoptère a été aperçu à Cacine, volant en direction sud-nord.
7. Le 13 septembre, à 22 heures, un hélicoptère a été aperçu à Nhacra, volant dans la direction d'Enxeia.
8. Dans la nuit du 14 au 15 septembre, un hélicoptère a été aperçu faisant trois voyages, à partir de 22 heures, survolant Sitató et Sare Tombom.
9. Le 15 septembre, à 22 h 15, un hélicoptère a été aperçu à Tite, volant vers l'est.
10. Le 15 septembre, à 22 heures, un hélicoptère a été aperçu à Nhacra, venant de Joao Landim et volant en direction nord-est après avoir survolé la région d'Encheia-Gambia pendant environ 40 minutes.
11. Le 15 septembre, de 22 heures à 22 h 15, un hélicoptère a été aperçu au-dessus de la région d'Encheia.
12. Le 16 septembre, à 1 h 15, un hélicoptère a survolé la région de Binar, émettant des signaux lumineux blancs et rouges.
13. Le 18 septembre, à 5 h 20, un hélicoptère a été aperçu de Mansabá au-dessus de Manboncó.
14. Le 18 septembre, à 22 heures, un hélicoptère a été aperçu dans la région de Pacua, volant vers le nord.
15. Le 18 septembre, à 0 h 45, un hélicoptère a survolé Cacoca dans la direction de Cameconde.
16. Le 18 septembre, un hélicoptère a survolé les forêts de NIJI.

17. Le 20 septembre, à 0 h 30, un hélicoptère a été aperçu au-dessus d'Ilhéu de Melo, disparaissant vers le nord.

18. Le 20 septembre, à 21 h 55, un hélicoptère naviguant tous feux éteints a survolé Jumbembem en direction est-ouest.

